



# Arrêté temporaire n° AT2022.077 Portant réglementation de la circulation

## CHEMIN DE LA CHAPELLE DE STORS Le 30/03/2022 SARL CORBERON

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA CHAPELLE DE STORS à L'Isle Adam le 30/03/2022 pour mise en place d'une nacelle 45 m sur poids lourd de 26 tonnes par la société CORBERON NACELLE.

#### **Article 2**

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 30/03/2022.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 - Autorités**

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7 - Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 16/03/2022

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Pour le Maire, par délégation l'Adjoint,  
**Morgan TOUBOUL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.